

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 27 MAI 2019**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle du Conseil de Gracefield sis au 3 rue de la Polyvalente à Gracefield, à 19h00 et convoquée conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et Villes.

Sont présents les membres du conseil Alain Labelle, Katy Barbe et Bernard Duffy formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Les conseillers Claude Gauthier, Mathieu Caron et Hugo Guénette sont quant à eux absents.

Est aussi présent le directeur général adjoint et greffier adjoint. Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

**2019-05-191 OUVERTURE DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par la conseillère Katy Barbe et résolu,

Que la présente séance soit ouverte, il est 19h05.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-192 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Dossier grief 03-2019 et plainte de harcèlement psychologique - Mandat donné à Groupe Médian (Me Sylvain Lefebvre, avocat)
- 4- Période de questions
- 5- Levée de la séance spéciale

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-05-193 DOSSIER GRIEF 03-2019 ET PLAINTE DE
HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE –
MANDAT DONNÉ AU GROUPE MÉDIAN
(ME SYLVAIN LEFEBVRE, AVOCAT)**

Résolution proposée :

«ATTENDU QU'il y a eu le dépôt du grief 03-2019 et une plainte de harcèlement psychologique déposée par l'employée 14-0014;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service par le Groupe Médian, le 9 mai 2019, laquelle offre concerne un mandat consistant en la tenue d'une enquête en matière de harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE la rencontre avec le syndicat qui était prévue pour le 12 juin a été annulée par la partie syndicale;

ATTENDU QU'il y a eu lieu de débiter l'enquête sans plus attendre;

EN CONSIDÉRATION, il est proposé par
, appuyé par
et résolu,

D'abroger la résolution 2019-05-189 et de la remplacer par les présentes.

D'ordonner la tenue d'une enquête dans le contexte de la plainte de harcèlement psychologique déposée par l'employée 14-0014.

De donner mandat au Groupe Médian de faire une enquête en matière de harcèlement psychologique dans le contexte de ladite plainte.

Les conditions, honoraires et frais sont ceux définies dans l'offre reçue de ladite entreprise en date du 9 mai 2019.

Que dans le contexte de ladite plainte et dudit grief 03-2019, le maire, Réal Rochon, soit mandaté pour représenter la Ville de Gracefield.»

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Le conseiller Bernard Duffy intervient alors pour demander expressément le vote. La conseillère Katy Barbe vote en faveur de la résolution. Les conseillers Alain Labelle et Bernard Duffy votent contre ladite résolution. Le maire s'est pour sa part abstenu de voter.

Rejetée par la majorité.

Période de questions

Aucune question ne fut posée aux membres du conseil municipal.

2019-05-194 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le maire, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu,

De lever la séance, il est 19h20.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire

Le directeur général adjoint
et greffier adjoint

Réal Rochon

Sylvain Hubert, notaire

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général adjoint et greffier adjoint de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Réal Rochon
Maire